



ARRETE MUNICIPAL n° DGST 2103007

Réglementation de la circulation

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie),

Considérant que, par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons, sur le sentier du GR34 entre les rues du Docteur Abel Violette et de la Corniche, du 4 mars au 8 mars 2021, suite à l'éboulement de la falaise et ce pendant la durée des travaux d'assainissement, effectués par l'entreprise ATEC REHABILITATION, ZA de la Barricade - 22170 PLERNEUF, pour SBAA.

ARRÊTE

Article 1 : Du 4 mars au 8 mars 2021, la circulation piétonne sera réglementée sur le sentier du GR34 entre les rues du Docteur Abel Violette et de la Corniche, suite à l'éboulement de la falaise et ce pendant la durée des travaux d'assainissement, effectués par l'entreprise ATEC REHABILITATION, ZA de la Barricade - 22170 PLERNEUF, pour SBAA. Le sentier sera barré et une déviation piétonnière sera matérialisée dans les 2 sens par le chemin des Faudours, impasse des Faudours, rue du Roselier et rue de la Corniche, au moyen des panneaux de signalisation de chantier adaptés ainsi que la barrière afférent.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la signalisation adéquate ainsi que l'affichage du présent arrêté, seront mis en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise ATEC REHABILITATION qui devra s'assurer de leur maintien sur le site.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor,
- Madame et Messieurs les agents de la police municipale de la Ville de Plérin,
- ATEC REHABILITATION – Monsieur PAILLARDON

Plérin, le 3 mars 2021

Copie :

- Cabinet du Maire
- Direction de la communication
- Centre technique municipal
- Saint-Brieuc Armor Agglomération DEA Patrimoine

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à la
transition écologique et au cadre de vie



Pascal LAPORTE